

Maghreb : menaces sur la liberté religieuse ?

L'Etat maghrébin reconnaît la liberté de conscience attachée à l'individu mais éprouve toujours des difficultés à penser la liberté de culte, qui relève de la dimension collective.

Samy Ghorbal

Leur tort ? Avoir tenté « d'ébranler la foi des musulmans ». Une incrimination passible de six mois à trois ans de prison, aux termes de l'article 220 du Code pénal. Le 8 mars, 15 missionnaires protestants, américains, européens et asiatiques, qui travaillaient tous dans l'orphelinat d'Aïn Leuh, près d'Ifrane, ont été expulsés du Maroc en compagnie d'un père franciscain catholique d'origine égyptienne, Rami Zaki. La décision, brutale, a jeté le trouble dans la communauté chrétienne du Maroc, forte de 190 000 âmes, composée essentiellement d'européens et d'africains, mais qui comprend aussi des convertis, dont le nombre est estimé à 1 000 ou 2 000 (le chiffre est avancé par Zineb el Rhazoui, doctorante à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, Paris, et auteure d'une recherche sur les conversions au christianisme au Maroc – citée par l'hebdomadaire *Tel Quel*, 27 mars). Elle fait suite à plusieurs mesures administratives de reconduite à la frontière – une trentaine au total depuis le début de l'année – et témoigne d'une certaine crispation. Le gouvernement, par la voix de son ministre de la Communication, Khalid Naciri, a décrété « la tolérance zéro » et entend désormais encadrer strictement l'activité des missionnaires évangéliques et faire la chasse au prosélytisme. Ce faisant, le royaume chérifien emboîte le pas à l'Algérie, engagée dans un bras de fer avec les « fondamentalistes chrétiens », qui, sous couvert d'activités humanitaires, chercheraient en réalité à ré-évangéliser l'Algérie, et notamment la région de Kabylie toujours frondeuse et travaillée par le particularisme berbère.

La question du prosélytisme s'est imposée avec force dans le débat public maghrébin. Elle nourrit peurs et phantasmes. Relayée par des politiciens islamo-conservateurs en mal de notoriété, par des journalistes en quête de sensationnalisme et par des prédicateurs wahhabites trop heureux de souffler sur les braises, une rumeur insistante voudrait que le Maghreb, Finistère de l'Islam, soit devenu une terre d'élection pour les missionnaires des églises évangéliques d'obédience américaine. En Algérie, c'est une enquête, assez équilibrée du reste, publiée en juillet 2004 dans le quotidien *El Watan* et intitulée « Evangélisation de la

Kabylie », qui a ouvert le débat. L'auteur rapportait la création de dizaines de chapelles clandestines et s'interrogeait sur la passivité et le laissez-faire des autorités.

La polémique naissante a poussé l'Etat à réagir en deux temps. En février 2006, le président Abdelaziz Bouteflika signait une ordonnance sur la liberté religieuse, l'ordonnance 02-06 bis, réglementant strictement l'exercice de la liberté de culte. Ce texte, ratifié par l'Assemblée, était complété par une série de décrets d'application en mai 2007. Le dispositif juridique, qui, en réalité, réitère des exigences d'une loi du 4 décembre 1990 tombée quelque peu en désuétude, impose l'obtention d'un agrément pour toute nouvelle association religieuse (ou, si celle-ci existe déjà, la mise en conformité de ses statuts avec la nouvelle loi). Il interdit la célébration des services religieux en dehors des édifices affectés spécialement au culte, c'est-à-dire par exemple les appartements de particuliers, et soumet la collecte de quêtes à une autorisation préalable.

Les autorités, pour reprendre en main le champ religieux, ont procédé à la fermeture de plusieurs dizaines de « chapelles clandestines » dans les wilayas de Béjaïa et de Tizi Ouzou, et ont invité Hugh Johnson, un pasteur américain à la retraite, à quitter le territoire algérien en ne lui renouvelant pas sa carte de séjour. Dénoncées comme liberticides et assimilées à une immixtion insupportable de l'Etat dans l'organisation des cultes, ces décisions ont été critiquées par le pasteur Mustapha Krim, président de l'Eglise protestante algérienne, mais n'ont pas suscité de réactions de la part de l'Eglise diocésaine catholique. Et pour cause : celle-ci s'était depuis longtemps conformée aux exigences de la loi du 4 décembre 1990.

L'application de la nouvelle réglementation a aussi provoqué des dérapages. Le plus célèbre, l'affaire Habiba Kouider, a connu un grand retentissement à l'étranger, et sera abondamment commentée en France. Arrêtée en mai 2008 à un barrage routier, et trouvée en possession d'une dizaine de bibles dans ses bagages, cette musulmane convertie de 37 ans a été poursuivie par le procureur de Tiarret pour délit de prosélytisme. Trois ans de prison ont été requis à son encontre avant que le dossier ne soit retiré de

Samy Ghorbal, journaliste indépendant. Coordinateur général d'YML Lab, *think tank* euromaghrébin du réseau Young Mediterranean Leaders, il prépare un livre sur les rapports entre Etat, politique et religion en Tunisie. Article remis le 19 avril 2010.

l'instance pour « complément d'information ». Fait troublant, le procureur, une vingtaine de jours avant le procès, aurait sommé l'intéressée de choisir entre la mosquée (c'est-à-dire renier sa foi chrétienne) et le tribunal. Et ce en violation flagrante avec la Constitution de 1996, qui proclame l'inviolabilité de la conscience...

L'heure est aussi au durcissement au Maroc où la polémique sur l'activisme des missionnaires évangéliques couve depuis plusieurs années. Le Parti de la Justice et du Développement (PJD), opposition islamiste modérée, représenté au Parlement, s'est fait une spécialité de le dénoncer. Mais l'Istiqlal, le parti conservateur du premier ministre Abbas el Fassi, n'est pas en reste. En 2005, un de ses députés, Abdelhamid Aouad, avait exhorté le ministre des Affaires religieuses à sévir en expliquant que les missionnaires chrétiens avaient pour objectif de convertir 10 % des marocains d'ici 2020 ! L'Etat, qui ne souhaitait pas nuire à l'image de tolérance du royaume et qui ne voulait pas se mettre en délicatesse avec Washington, très attaché au respect de la liberté religieuse, n'avait alors pas donné suite. Mais, en octobre 2008, le roi Mohammed VI annonce sa volonté de reprendre le contrôle du champ religieux. Les tracasseries à l'encontre des chrétiens se sont multipliées depuis, et l'hebdomadaire *Tel Quel* rapporte que 36 « bases évangéliques » ont été placées sous la surveillance étroite des autorités.

En Tunisie, aucune affaire n'a défrayé la chronique. Le pays, « ethniquement » plus homogène que le Maroc et l'Algérie, car les éléments berbère et arabe de sa population se sont harmonieusement amalgamés depuis des siècles, offre sans doute moins de prise aux missionnaires protestants étrangers. Cependant, à en croire des sources bien informées, le phénomène existerait, mais dans des proportions moindres qu'ailleurs au Maghreb. Les autorités, adeptes de la discrétion, préfèrent ne pas renouveler le permis de séjour de ceux qu'elles soupçonnent de menées prosélytes plutôt que d'expulser avec fracas...

Les Etats récupèrent le champ religieux

Que faut-il penser de ce qui précède ? Doit-on conclure que le Maghreb, qui, à l'inverse de la Péninsule arabique, a longtemps fait figure d'oasis de (relative) liberté religieuse, serait doucement en train de basculer dans l'intolérance ? Faut-il redouter que la cohabitation entre des musulmans hyper majoritaires (plus de 99 % de la population) et la petite minorité chrétienne ne devienne à terme impossible ? Non. Le durcissement du climat dont se plaignent les chrétiens est incontestable. Le rétrécissement du champ des libertés individuelles l'est également. Mais ces deux tendances doivent être replacées dans leur contexte : celui d'une prise en compte croissante des impératifs d'ordre public et de sécurité par des pouvoirs confrontés à une montée anarchique de la religiosité et désireux de l'encadrer au maximum. Contrôle et restrictions s'inscrivent dans une stratégie globale de reprise en main du champ religieux par les Etats, qui con-

cerne tous les cultes et au premier chef le culte musulman. Nous verrons que cette politique, propice aux dérapages, place ces Etats dans une position souvent inconfortable. Et qu'elle renvoie à la fois les sociétés et les ordres juridiques des pays maghrébins face à leurs contradictions. En ce sens, donc, elle est loin d'être anodine et anecdotique. Pourtant, et il convient de le souligner même si le danger qu'il représente est grandement exagéré, le prosélytisme chrétien est une réalité et pas seulement un prétexte.

Les différentes églises de la galaxie évangélique disposent de moyens puissants et sont financées de l'étranger, et notamment des Etats-Unis. Elles possèdent des chaînes de télévision satellitaires émettant en arabe à destination des maghrébins. *Al Hayat*, est la plus connue d'entre elles. Son animateur vedette, « Brother Rachid », est d'ailleurs un marocain converti, qui n'est tendre ni avec l'islam, ni avec son Prophète. Plus de 500 missionnaires officieraient dans le royaume chérifien...

Il n'y a donc pas de fumée sans feu. Néanmoins, même si des conversions sont signalées ici et là, et notamment en Kabylie, le phénomène concerne quelques milliers, peut-être quelques dizaines de milliers de personnes, pas plus. Les missionnaires sont fréquemment accusés de pratiquer l'achat de conscience, d'inciter les musulmans à troquer leur religion en échange d'argent, de médicaments ou de la promesse d'un visa pour les USA ou l'Europe. Mais les rares enquêtes consacrées au phénomène des conversions, comme celle réalisée récemment par *Tel Quel*, insistent plutôt sur la singularité des parcours individuels. Elles suggèrent que le changement de religion relève davantage d'un questionnement existentiel et d'un cheminement spirituel que d'une quelconque incitation financière. Et le phénomène reste très marginal.

Les pouvoirs maghrébins ne peuvent ignorer le caractère chimérique des projets d'évangélisation à grande échelle. En réalité, le prosélytisme chrétien les préoccupe beaucoup moins que le prosélytisme chiite et surtout le prosélytisme sunnite wahhabite. Les mouvements salafistes ont gagné une audience considérable au Maroc et surtout en Algérie au cours des deux dernières décennies. Leur implantation a eu pour conséquence de briser le consensus national religieux autour du rite sunnite malikite, et, par là, de fissurer l'unité religieuse du Maghreb. Elle est directement à l'origine de la tragédie des années quatre-vingt-dix en Algérie. Au Maroc, les attentats du 16 mai 2003 à Casablanca (45 morts) ont servi d'électrochoc. La tentative avortée d'infiltration d'un groupe *jihadiste*, en décembre 2006 / janvier 2007, dans la région de Soliman, qui a fait 14 morts, a eu des effets similaires en Tunisie. Enfin, la résistance victorieuse du Hezbollah à Israël durant le conflit de l'été 2006, au sud Liban, a considérablement accru le rayonnement et le prestige du chiisme et le rayonnement de l'Iran, sponsor du mouvement politico-religieux du cheikh Hassan Nasrallah. Les « ingérences religieuses de l'Iran » – comprendre : le prosélytisme chiite – constituent d'ailleurs une des raisons invoquées par Rabat pour

justifier la rupture des relations diplomatiques avec Téhéran, survenue en mars 2009.

Partout, les Etats maghrébins ont donc entrepris de resserrer leur contrôle sur le champ religieux, en apportant toute une série de restrictions à l'exercice du culte, et en plaçant sous étroite surveillance les « groupuscules incontrôlés » qu'elles soupçonnaient de propagande religieuse. Il leur était sans doute impossible, ne serait-ce que pour des raisons de cohérence et d'affichage, de ne rien entreprendre contre les missionnaires protestants. En réprimant les évangéliques, et en donnant des gages aux segments conservateurs de l'opinion (7 000 oulémas marocains ont exprimé, le 10 avril, leur soutien total au roi Mohammed VI après l'expulsion des « prosélytes chrétiens »), les gouvernements coupent l'herbe sous le pied des islamistes radicaux.

Même si son impact est exagéré, l'activisme des missionnaires chrétiens est venu raviver des souvenirs traumatiques datant de la période coloniale et de l'époque où la France impériale se rêvait en continuatrice de l'œuvre de Rome en Afrique. Et où les ultras du « parti colonial », dans le sillage de l'archevêque d'Alger, Charles de Lavignerie, ont caressé le projet fantasmagorique de faire revenir les berbères, habitants autochtones du Maghreb, dans le giron d'une chrétienté que les arabes les avaient forcés à abandonner après la conquête du VII^e siècle. En Tunisie, ce revivalisme chrétien a connu son apogée en 1930 avec le Congrès eucharistique de Carthage et l'organisation d'une procession de catéchumènes en costumes de croisés sur la colline de Byrsa, qui scandalisa la population musulmane et galvanisera le nationalisme naissant.

Des souvenirs de la période coloniale

C'est que l'islam, pour les maghrébins, a été pendant la période coloniale bien plus qu'une religion : un sanctuaire du refus, le recours ultime de l'identité. Les leaders nationalistes du Destour et du Néo-Destour en Tunisie, de l'Istiqlal marocain et du Front de libération national (FLN) algérien ont explicitement inscrit leur combat pour l'émancipation dans une perspective de résistance religieuse. Le *jihād* était le seul slogan qui pouvait avoir un sens pour les masses, contrairement à la notion de nation, trop neuve et moderne, pas assez chargée d'émotion, et surtout, encore trop étrangère à l'univers conceptuel des populations soumises au joug colonial. Les Constitutions modernes des pays du Maghreb conservent l'empreinte de cette jonction entre résistance spirituelle et mouvement nationaliste, puisque toutes affirment solennellement le caractère musulman de l'Etat. L'islam est « religion de l'Etat » en Tunisie, et religion d'Etat en Algérie et au Maroc, où le souverain alaouite est Commandeur des Croyants et paré d'une autorité spirituelle s'imposant à ses sujets. Dans ces conditions, il est évident que l'idée même d'une neutralité religieuse de l'Etat est impossible à mettre à œuvre.

A ces données juridico-historiques s'en ajoute une autre, d'ordre psychologico-religieux. La tradition islamique proscrit l'apostasie (le fait d'abandonner la religion dans laquelle on est né au profit d'une autre, en l'occurrence le christianisme). Même si le texte coranique est muet sur la question, l'orthodoxie sunnite considère que la *ridda* est un crime punissable de mort. Et qu'il incombe à chaque croyant d'infliger par le sabre à l'apostat le juste châtiment qu'il mérite si l'Etat musulman se dérobe à son devoir de violence. Le crime d'apostasie est évidemment – et heureusement – absent du droit positif maghrébin. Mais c'est connu, les fondamentalistes font peu de cas du droit positif...

C'est à dire que dans des sociétés musulmanes communautaires et conservatrices, chaque conversion, en particulier si elle revêt un caractère ostentatoire ou visible, porte en elle le germe d'un grave trouble à l'ordre public. L'irréparable à jusqu'à présent été évité. Mais, le 26 décembre 2009, les abords de l'église de Tafat, à Tizi Ouzou, ont été le théâtre de violentes échauffourées. Une cinquantaine d'islamistes ont empêché les chrétiens de célébrer l'office de Noël et saccagé le bâtiment. L'église a finalement été incendiée dans la nuit du 8 au 9 janvier. Au Maroc, aucun incident grave n'a encore été à déplorer. Pour l'instant...

On comprend mieux, dans ces conditions, l'embarras, pour ne pas dire le dilemme devant lequel se trouvent les Etats maghrébins. Tergiverser ou fermer les yeux sur les activités des églises protestantes, c'est prendre le risque d'être taxé de laxisme et donner le sentiment de manquer aux commandements religieux. Mais agir et entraver la liberté de culte, c'est donner du grain à moudre à la propagande des islamophobes, de plus en plus véhéments en Europe et ailleurs, qui exploiteront chaque dérapage et chaque faux pas des Etats musulmans pour justifier leur propre intolérance et pour exiger au nom de la « réciprocité » l'interdiction des minarets ou de la *burqa*...

D'une certaine manière, les sociétés et les ordres juridiques des pays maghrébins sont renvoyés à leurs contradictions et à la question toujours pendante du statut des minorités protégées en terre d'islam. L'Etat maghrébin moderne reconnaît et sanctifie la liberté de conscience attachée à l'individu mais éprouve toujours autant de difficultés à penser la liberté de culte, qui relève de la dimension collective de la vie sociale. Il est plus familier avec la notion de tolérance qu'avec celle de liberté religieuse, qui implique en toile de fond les idées de neutralité de l'Etat et de laïcité. Il reste prisonnier de la dichotomie entre une vie individuelle régie par les principes de la liberté et de souveraineté de l'individu et une vie collective organisée sur un mode communautaire et unanimiste. Le règne des apparences interdit au converti l'accord entre son être intime et son être social. La liberté qu'on lui concède sur le plan individuel, au niveau de son cœur et de sa conscience, est comme condamnée à ne pas trouver de prolongements dans l'espace public... ■